

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-62

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Objet : Contrôle technique et contrôle antipollution des véhicules de moins de 3,5 tonnes du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche - Approbation de la définition de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que l'accord-cadre arrive à son terme le 31 décembre 2023 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation,

Considérant que cette procédure sera réalisée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande lancée en procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4, R2162-2 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

Considérant la durée de l'accord cadre qui sera d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la spécificité du département, cet accord-cadre sera composé de 12 lots géographiques définis comme suit :

- Lot n°1 : Secteur d'Annonay regroupant 9 CIS et le groupement Nord : Serrières, St-Marcel-les-Annonay, Bogy, Annonay-Rhône-Agglo (Davézieux), Andance, Vernosc-les-Annonay, Roiffieux, Val de Cance (Villevocation) et Sarras;
- Lot n°2 : Secteur de Satillieu regroupant 9 CIS : Ardoix, Quintenas, Val d'Ay (Satillieu), St Romain d'Ay, Eclassan, Preaux, St Félicien, Lalouvès et Rochepaule ;

- Lot n°3 : Secteur de Saint-Péray / Tournon-sur-Rhône regroupant 3 CIS : Tournon, Aggrève, Désaignes et Empurany ;
- Lot n°4 : Secteur de Lamastre / Le Cheylard regroupant 6 CIS : Lamastre, Le Cheylard, St-Martin-d'Yberville, St-Péray et St-Pierre-d'Allevard ;
- Lot n°5 : Secteur de Vernoux-en-Vivarais / Saint-Sauveur-de-Montagut regroupant 4 CIS : Vernoux-en-Vivarais, St-Sauveur-de-Montagut, St Pierreville et Chalencon ;
- Lot n°6 : Secteur de Privas regroupant le CIS Privas, le groupement centre et la DDSIS ;
- Lot n°7 : Secteur de La Voulte-sur-Rhône / Le Pouzin / Cruas regroupant 3 CIS et le CFIS : La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, et Cruas ;
- Lot n°8 : Secteur de Coucouron regroupant 5 CIS : Le Béage, Ste-Eulalie, St-Cirgues-en-Montagne, Coucouron et St-Etienne-de-Lugdarès ;
- Lot n°9 : Secteur de Thueyts / Lalevade d'Ardèche regroupant 5 CIS : Burzet, Montpezat-sous-Bauzon, Thueyts, Fabras et Lalevade d'Ardèche ;
- Lot n°10 : Secteur d'Aubenas regroupant 6 CIS et le groupement Sud : Vals-les-Bains, Aubenas, Lussas, Lavilledieu, Villeneuve-de-Berg, Lachapelle-sous-Aubenas ;
- Lot n°11 : Secteur de Joyeuse / Ruoms regroupant 6 CIS : Valgorge, Largentière, Sud Cévennes (Lablachère), Les Vans, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc ;
- Lot n°12 : Secteur du Teil / SVRA regroupant 5 CIS : Le Teil, Viviers, SVRA (St-Marcel-d'Ardèche), St-Remèze et Orgnac l'Aven.

Considérant les critères de choix de l'analyse des offres suivants :

- a) **Prix de la visite initiale** : Note de 0 à 40 - Pondération de 40 %

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix HT de la visite initiale le plus bas. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : $[(\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat}) \times (\text{note maximale})]$;

- b) **Prix du contrôle antipollution** : Note de 0 à 15 - Pondération de 15 %

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix HT du contrôle antipollution le plus bas. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : $[(\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat}) \times (\text{note maximale})]$;

- c) **Prix de la contre-visite** : Note de 0 à 10 - Pondération de 10 %

La note maximale sera attribuée au(x) candidat(s) ayant proposé la gratuité.

Dans le cas contraire, les notes seront attribuées comme suit :

Prix $\leq$ 5 € HT = 8 points

5 € HT < Prix $\leq$ 10 € HT = 6 points

10 € HT < Prix $\leq$ 15 € HT = 3 points

Prix > 15 € HT = 1.5 point

- d) **Délai de route** : Note de 0 à 25 - Pondération de 25 %

La note maximale sera attribuée au candidat ayant le centre de contrôle technique le plus proche en terme de délai de route.

Les notes seront calculées en prenant en compte le nombre de véhicules légers. Le calcul du temps moyen pour se rendre au centre de contrôle technique se fera de la manière suivante : $[(\text{nombre de véhicules légers de chaque CIS} \times \text{le temps en minutes entre le CIS et le centre de contrôle technique}) / \text{par le nombre total de véhicules légers du lot}]$.

Ensuite, les notes seront dégressives en fonction du rapport : $[(\text{délai le plus favorable} / \text{délai du candidat}) \times (\text{note maximale})]$.

Le délai sera calculé par le SDIS 07 en utilisant le site MAPPY.

- e) **Développement durable** : Note de 0 à 5 - Pondération 5 %

Filière de valorisation des déchets, certifications ISO 14001, existence d'une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (ex. alimentation de l'entreprise avec des énergies vertes ...).

2.5 points seront attribués par action en faveur du développement durable dans la limite de 5 points.

- f) **Prise de rendez-vous en ligne** : Note de 0 à 5 - Pondération 5 %

Possibilité de prendre rendez-vous sur un site internet dédié : 5 points

Considérant que l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, en additionnant les six critères pondérés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

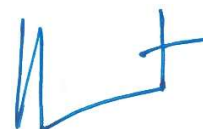
I. APPROUVE :

- la définition de l'opération ;
- le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée, avec, par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une durée maximale de 4 ans;
- les critères de jugement des offres.

II. PRÉCISE que :

- le montant maximum de l'accord-cadre est de 17 212 € HT par an, soit 68 848 € HT sur la durée de l'accord-cadre;
- les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 61 « services extérieurs », article 61551 « entretien et réparations matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 23SCTEVL et dans le code famille 37.211 « contrôles techniques VL » conformément à la nomenclature du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat